

# PROJET DE DELIBERATION

Loi du 5 Avril 1884 -- Article 56

DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES

## EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Comité du  
**Syndicat Mixte Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes**

**Séance du 02 Décembre 2015**

**L'an deux mille quinze et le deux décembre à 18h00**

Objet :

**Adhésion par  
convention**

**à la**

**télétransmission de Monsieur Jean THAON**

**des actes**

**proposée par la**

**Préfecture**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean THAON

**N° 1512/07**

**Présents ou représentés :**

**MM : THAON,BLANCHI,FRERE,CONSTANT,CORNIGLION,GINESY,LOMBARDO,QUERCIA,  
MASSEGLIA,VIAUD,**

**MMES : BRUNN,COLLE,DE POULPIQUET,DUHALDE-GUIGNART, DUMONT,EL HEFNAOUI,  
FERRAND,ISNART,OLIVIER, PENIELLO,PIRET,SIEGEL,SOULIE**

Le Président rappelle que la télétransmission des actes soumise au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état est proposée aux Collectivités et que le Conservatoire Départemental de Musique n'a pas encore adhéré à ce dispositif.

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État dans le département, signe avec celui-ci une convention prévoyant notamment :

- l'agrément de l'opérateur de télétransmission (et l'homologation de son dispositif) ;
- la nature et la matière des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au registre,

**Le Président,  
Jean THAON**



**PROJET DE DELIBERATION**  
Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT**

Du Registre des Délibérations du Comité du  
**Syndicat Mixte Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes**

- la possibilité, pour la collectivité territoriale, l'établissement public local, le groupement (catégorie auxquels appartiennent notamment les établissements publics de coopération intercommunale), les sociétés d'économie mixte locales (SEML), les sociétés publiques locales (SPL) ou les associations syndicales de propriétaires, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Il y a alors obligation de signer une convention avec la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Considérant les avantages de ce dispositif dans le cadre général de la dématérialisation de la chaîne administrative et comptable, le Président propose d'y adhérer.

**Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :**

- décide d'adhérer au dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état.
- autorise le Président à signer la convention correspondante.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,  
Jean **THAON**

